



CONTRAT DE LOCATION

Plateforme de location de biens et de prestations de services entre particuliers et professionnels au Gabon.

Site web : www.mbolo-location.com

Email : contact@mbolo-location.com

Téléphone : +241 62 30 22 26

Adresse : Quartier Léconi, Franceville, Gabon

CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL

Entre les soussignés :

Le Propriétaire

Nom et Prénom/ Raison sociale :

Adresse :

Téléphone : Email :

Représenté par (le cas échéant) :

Et

Le Locataire

Nom et Prénom/ Raison sociale.....

Adresse :

Téléphone : Email :

Pièce d'identité : N° :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location du matériel suivant :

- Désignation :
- Marque / Modèle :
- État du matériel :
- Accessoires fournis :
- Numéro d'identification (code barre/Numéro matricule/marque distinctive) :
.....

Article 2 : Durée de la location

La location est conclue pour une durée de :

- Du :/...../20..... à ***Hmin***
- Au :/...../20..... à ***Hmin***

La restitution devra se faire au plus tard à la date et l'heure indiquées, **sous peine de pénalités**.

Article 3 : Lieu de mise à disposition

Le matériel est remis et restitué à l'adresse suivante (Quartier, ville, Pays) :

.....

.....

Article 4 : Obligations du Locataire

Le Locataire s'engage à :

1. Utiliser le matériel conformément à sa destination.
2. Maintenir le matériel en bon état d'usage.
3. Ne pas sous-louer ou prêter le matériel sans autorisation écrite du Propriétaire.
4. Signaler tout dommage, vol ou perte dans les plus brefs délais.
5. Restituer le matériel dans l'état dans lequel il a été fourni et dans les délais précisés dans ce contrat.

Article 5 : Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à :

1. Fournir un matériel en bon état de fonctionnement.
2. Assurer la disponibilité du matériel aux dates convenues.
3. Informer le Locataire de toutes les conditions d'usage.
4. Etre propriétaire ou responsable du bien.
5. Ne pas mettre en location des produits interdits par la loi Gabonaise.

Article 6 : Assurance et responsabilité

Le matériel loué n'est pas assuré par **Mbolo-Location**.

Le Locataire est seul responsable en cas de détérioration, perte ou vol.

Une retenue sur la caution pourra être appliquée le cas échéant.

Article 7 : Conditions financières

N°	Désignation du bien loué	Quantité	Prix unitaire	Unité (heure/jour /semaine/mois)	Durée	Sous-total
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

- Total à payer : F CFA

En lettres :

.....

- Modalité de paiement : **Réservation en ligne : 20% du coût de location soit : F CFA**

Paiement du reliquat de 80% à la récupération du bien, soit F CFA

Article 8 : Dépôt de caution (facultatif)

Le locataire verse au bailleur, lors de la remise du matériel ou selon les modalités indiquées sur la plateforme **Mbolo-Location**, une caution d'un montant défini au moment de la réservation. Cette caution vise à garantir :

- la restitution du matériel dans un état conforme à celui dans lequel il a été remis ;
- la couverture d'éventuels dommages, pertes ou retards imputables au locataire ;
- le respect des engagements contractuels liés à la présente location.

La caution peut être réglée en espèces ou par mobile money (MoovMoney ou AirtelMoney).

À la fin de la location, après vérification du bon état du matériel et du respect des termes de la location, la caution est restituée dans un délai de 48 à 72 heures. En cas de dommage, perte ou non-respect des conditions, tout ou partie de la caution pourra être retenue, après justificatif du bailleur. En cas de litige, Mbolo-Location pourra intervenir en médiateur.

Article 9 : Restitution

Le matériel devra être restitué :

- À la date prévue
- En bon état
En cas de retard ou de détérioration, des frais supplémentaires pourront être appliqués.
- Pénalités de retard : F CFA/ Heure de retard.

Article 10 : Résiliation

En cas de manquement grave à l'une des obligations du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par le Propriétaire.

Article 11 : État des lieux

Un état des lieux contradictoire est effectué entre le bailleur et le locataire au moment de la remise et de la restitution du bien loué. Cet état des lieux peut être formalisé par écrit, ou à défaut, appuyé par des photos ou vidéos datées.

Le locataire est tenu de vérifier le bon état de fonctionnement du bien loué dès sa prise en main. Toute anomalie non signalée immédiatement sera considérée comme postérieure à la prise en charge du bien.

La restitution intégrale de la caution est conditionnée à la remise du bien dans l'état initial, hors usure normale. En cas de désaccord entre les parties, la plateforme **Mbolo-Location** peut être sollicitée pour une médiation équitable.

N°	Désignation du bien	État à la remise - Propriétaire	État à la remise - Locataire	État au retour - Locataire	État au retour - Propriétaire	Observations finales
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Article 12 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher une solution amiable.
À défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du Gabon.

Fait à , le / /20.....

En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Signature du Locataire

Nom et Signature :

Signature du Propriétaire

Nom et Signature :